

**Décision n° 2023-2939**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 décembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0269 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0823 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1987 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0859 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1030 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1568 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2657 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601172/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601454/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 décembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY025726 attribuée par la décision n° 2023-1030 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY027827 attribuée par la décision n° 2021-1310 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY031312 attribuée par la décision n° 2023-1030 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY031314 attribuée par la décision n° 2023-1030 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY031315 attribuée par la décision n° 2023-1128 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY031772 attribuée par la décision n° 2023-1030 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY044803 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048223 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY053105 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601172/MCA en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053606 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601454/MCA en date du 21 juillet 2016
- Liaison BY055430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY064606 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY068986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY070284 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY071651 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME en date du 10 septembre 2020
- Liaison BY073914 attribuée par la décision n° 2021-0269 en date du 18 février 2021
- Liaison BY073915 attribuée par la décision n° 2021-0269 en date du 18 février 2021
- Liaison BY075038 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075039 attribuée par la décision n° 2021-0823 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075918 attribuée par la décision n° 2021-1315 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY077711 attribuée par la décision n° 2021-1987 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078151 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078872 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY081298 attribuée par la décision n° 2022-0052 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY081305 attribuée par la décision n° 2022-0052 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY082969 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082970 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY085274 attribuée par la décision n° 2022-0859 en date du 19 avril 2022

- Liaison BY087666 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY088529 attribuée par la décision n° 2023-1568 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY088530 attribuée par la décision n° 2023-1568 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY088531 attribuée par la décision n° 2023-1568 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY088532 attribuée par la décision n° 2023-1568 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY088557 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY095854 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096654 attribuée par la décision n° 2023-2657 en date du 24 novembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences